

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS RELATIF À LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN PÔLE CULTUREL À CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le code de la commande publique, et notamment les articles R.2162-15 à R.2162-26;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2016.2/006 du 3 février 2016 fixant la composition de la commission d'appel d'offres ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/027-1 du 10 avril 2019 fixant la composition des jurys de concours ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/027-3 du 10 avril 2019 approuvant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre relative au pôle culturel de Chennevières-sur-Marne ;

VU l'arrêté du président de Grand Paris Sud Est Avenir n°AP2016-023 du 22 février 2016 désignant Monsieur Jean-François DUFEU pour assurer la présidence de la commission d'appel d'offres et des jurys de concours ;

CONSIDERANT que la composition du jury de concours est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 et suivants du code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.2162-24 du code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury ;

CONSIDERANT que l'article R.2162-22 du code de la commande publique indique que le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours ; que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/19
Accusé réception le	02/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-021
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111025-AR-1-1



CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/027-1 du 10 avril 2019 susvisée a fixé à cinq maximum, le nombre de personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, et parmi ces membres, le maire de la commune concernée par l'opération, ou son représentant, avec voix délibérative ;

CONSIDERANT que la délibération du conseil de territoire n°CT2019.2/027-1 du 10 avril 2019 susvisée désigne comme membres à voix consultative :

- le comptable public ;
- le représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- les agents de la collectivité compétents.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de désigner nominativement les membres (autres que de droit) du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation du pôle culturel de Chennevières-sur-Marne ;

ARRETE

- ARTICLE 1 : Sont désignés membres du jury de concours concernant la mission de maîtrise d'œuvre relative au pôle culturel de Chennevières-sur-Marne, au titre des personnalités indépendantes disposant de la qualification professionnelle équivalente celle exigée pour la participation au concours, avec voix délibérative :
 - Madame Lauréna CAZEAUX, architecte;
 - Madame Nathalie REGNIER-KAGAN, architecte DPLG;
 - Monsieur Pierre CONROUX, architecte-urbaniste;
 - Madame Pascale GERMAIN, architecte-urbaniste.
- **ARTICLE 2**: Est désigné membre du jury, au titre des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
 - Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire de Chennevières-sur-Marne et Vice-président de Grand Paris Sud Est Avenir.
- **ARTICLE 3** : Sont désignés membres du jury, au titre des agents compétents de la collectivité, avec voix consultative :
 - Madame Sonia BRUNET-BARAT, secrétaire générale ;
 - Monsieur Daniel DOREAU, directeur des bâtiments ;
 - Monsieur Ali MERAD, chargé d'opérations ;
 - Monsieur David BODENES, responsable du service de la commande publique ;

	Informations sur l'accusé de réception	
	Envoyé à	Préfecture de Créteil
	le	02/07/19
	Accusé réception le	02/07/19
	Numéro de l'acte	AP2019-021
	Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111025-AR-1-1



- Madame Nathalie TETCHI, adjointe au responsable du service de la commande publique.
- <u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir durant un mois.
- **ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
 - Les membres du jury mentionnés à l'article 1er.

Fait à Créteil, le 2 juillet 2019

Pour le Président et par délégation, Le vice-président



Signé Jean-François DUFEU

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	02/07/19
Accusé réception le	02/07/19
Numéro de l'acte	AP2019-021
Identifiant télétransmission	094-200058006-20190101-lmc111025-AR-1-1